

ARRETE n°2026/VOI/132

OBJET : EXTENSION Travaux de raccordement électrique du gymnase LA BRUYERE – Avenue du Moulinard- Rue du Vauvarois

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STPS en date du 11 février 2026, intervenant pour le compte d'ENEDIS afin d'exécuter des travaux de raccordement électrique du gymnase LA BRUYERE - Avenue du Moulinard et Rue du Vauvarois à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du 23 mars au 30 avril 2026, l'entreprise STPS est autorisée à intervenir Avenue du Moulinard et Rue du Vauvarois à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Le stationnement sera neutralisé du côté des numéros pairs à l'avancement du chantier du 23 au 30 mars et du 16 au 30 avril 2026.

Le stationnement sera neutralisé du côté des numéros impairs à l'avancement du chantier du 1^{er} au 15 avril 2026.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique. Si besoin, la circulation s'effectuera en demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte du temps.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Le chantier sera installé le long du n° 29, avenue du Moulinard.

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise STPS – ZI Sud – CS 17171 77272 VILLEPARISIS Cedex.

Contact : Mr MONOT Brendan – tél : 01 64 67 59 83- arretes@stps.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 6 mars 2026

Jean-Michel Levesque,

Maire.

